

Annexe 3

Calcul de l'effort fiscal

L'effort fiscal d'une commune est égal au rapport entre le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières, de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe ou redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, et le potentiel fiscal correspondant aux trois premières taxes précitées majoré des produits de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Les produits de cotisation foncière sur les entreprises, de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux, de la taxe sur les surfaces commerciales, de la surtaxe eaux minérales, de la redevance des mines, de la taxe sur le produit des jeux, des attributions de compensation, ainsi que de la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle et de la garantie individuelle de ressources, ne sont pas pris en compte dans l'effort fiscal.

La loi de finances pour 2013 supprime la référence au potentiel fiscal dans le calcul de l'effort fiscal. Celle-ci est remplacée par les termes suivants : « la somme du produit déterminé par l'application aux bases communales de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties du taux moyen national d'imposition de chacune de ces taxes ainsi que du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu par la commune et les établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire de cette dernière ».

L'article L.2334-5 du code général des collectivités territoriales prévoit un mécanisme d'écrêtement du produit fiscal pris en compte pour le calcul de l'effort fiscal lorsque l'augmentation du taux moyen pondéré des trois taxes directes locales de la commune est supérieure à celle constatée pour les communes de même importance démographique. Le produit fiscal est alors calculé sur la base de cette augmentation moyenne. De manière symétrique est prévu un mécanisme destiné à ne pas pénaliser les communes qui baisseraient leur taux d'une année sur l'autre. Le taux pris en compte pour le calcul de la DGF est alors, non pas le dernier taux connu, mais celui de l'exercice précédent.

Pour les communes membres d'un groupement de communes à fiscalité propre, l'effort fiscal est calculé en ajoutant au produit et au taux de chacune de leurs propres taxes communales ceux correspondant au groupement de communes.

1 – Calcul du potentiel fiscal 3 taxes utilisé pour l'effort fiscal :

A la différence du calcul du potentiel fiscal, les modalités de calcul pour les communes appartenant à un EPCI à fiscalité professionnelle unique sont les mêmes que pour les communes isolées ou les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle.

Nature de l'Imposition / compensation / produit	Taux moyens nationaux	Sous-total
Bases brutes de taxe foncière sur les propriétés bâties	X <input type="text" value="0,200398"/>	= <input type="text"/> (a)
Bases brutes de taxe foncière sur les propriétés non bâties	X <input type="text" value="0,487438"/>	= <input type="text"/> (b)
Bases brutes de taxe d'habitation	X <input type="text" value="0,238354"/>	= <input type="text"/> (c)
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB) perçue par la commune		= <input type="text"/> (d)
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB) perçue par l'EPCI sur le territoire de la commune		= <input type="text"/> (e)
Potentiel fiscal 3 taxes « effort fiscal » : (a) + (b) + (c) + (d) + (e)		= <input type="text"/> (f)

2 – Calcul de l'effort fiscal des communes

Produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties de la taxe ou redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères majoré du produit des exonérations.

Potentiel fiscal trois taxes « effort fiscal »	<input type="text"/> / <input type="text"/> = <input type="text"/>
Effort fiscal de la commune	

3 – Modalités de l'écèlement

La loi a institué un mécanisme d'écèlement du produit fiscal pris en compte pour le calcul de l'effort fiscal lorsque l'augmentation du taux moyen pondéré de la commune est supérieure à celle constatée pour les communes de même importance démographique.

Strate démographique		Taux moyen pondéré 2011	Taux moyen pondéré 2012
1	0 à 499 habitants	0,209136	0,209642
2	500 à 999 habitants	0,208504	0,20899
3	1 000 à 1 999 habitants	0,210912	0,211864
4	2 000 à 3 499 habitants	0,216259	0,217247
5	3 500 à 4 999 habitants	0,222888	0,224049
6	5 000 à 7 499 habitants	0,230078	0,231643
7	7 500 à 9 999 habitants	0,239593	0,240461
8	10 000 à 14 999 habitants	0,246699	0,247404
9	15 000 à 19 999 habitants	0,245522	0,246254
10	20 000 à 34 999 habitants	0,252948	0,253901
11	35 000 à 49 999 habitants	0,259638	0,259741
12	50 000 à 74 999 habitants	0,2473	0,247699
13	75 000 à 99 999 habitants	0,219809	0,220242
14	100 000 à 199 999 habitants	0,277928	0,278463
15	200 000 habitants et plus	0,177054	0,178009

soit t1 le taux moyen pondéré de la commune en 2011
 soit t2 le taux moyen pondéré de la commune en 2012
 soit T1 le taux moyen pondéré de l'ensemble des communes de la strate en 2011
 soit T2 le taux moyen pondéré de l'ensemble des communes de la strate en 2012

Si $t2 - t1$ est inférieur à $T2 - T1$, on conserve le produit fiscal de la commune
 Si $t2 - t1$ est supérieur à $T2 - T1$, le produit fiscal est écèlement dans les conditions suivantes :

1er cas

Si $t2 > t1$, $T2 - T1 > 0$ et $(t2 - t1) > (T2 - T1)$, le produit fiscal est écèlement dans les conditions suivantes :

Base nette d'imposition à la taxe d'habitation de 2012

(a)

+

Base nette d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2012

(b)

+

Base nette d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 2012

(c)

=

Sous-total (a) + (b) + (c)

(d)

x

{ t1 + (T2 - T1) }

=

Produit fiscal écèlement

2ème cas

Si $t_2 > t_1$, $t_2 > T_2$ et $T_2 - T_1 < 0$, le produit fiscal est écrêté dans les conditions suivantes :

Base nette d'imposition à la taxe d'habitation de 2012			<input type="text"/>	(a)	
			+		
Base nette d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2012			<input type="text"/>	(b)	
			+		
Base nette d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 2012			<input type="text"/>	(c)	
			=		
Sous-total	(a) + (b) + (c)		<input type="text"/>	(d)	
			x		
si $t_2 + T_2 - T_1 > T_2$	alors	$(d) \times t_2 + (T_2 - T_1)$	<input type="text"/>		} (ou)
			x		
si $t_2 + T_2 - T_1 < T_2$	alors	$(d) \times T_2$	<input type="text"/>		
			=		
			<input type="text"/>		

Produit fiscal écrêté

Dans les deux cas, il convient d'ajouter au produit fiscal écrêté le produit de la taxe ou redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères ainsi que le produit des exonérations permanentes et temporaires retenues par l'article L.2334-6 du code général des collectivités territoriales.

L'effort fiscal de la commune a été recalculé avec le produit fiscal écrêté.

3 - Diminution du taux moyen pondéré des trois taxes locales

Pour les communes dont le taux pondéré des trois taxes directes locales est en 2012 inférieur à celui de 2011, c'est ce dernier taux qui a été pris en compte pour le calcul du produit fiscal.

Annexe 4

Calcul des « produits post-TP » 2013 pour la répartition de la part majoration de la DNP

A compter de 2012, le potentiel fiscal taxe professionnelle utilisé les années antérieures dans le calcul de la part majoration, du fait de la suppression de la taxe professionnelle, est remplacé par les « produits post-TP » qui comprennent les produits mentionnés au 2° de l'article L.2334-4 du CGCT, c'est-à-dire : le produit des bases de cotisation foncière des entreprises (CFE) par le taux moyen national d'imposition à cette taxe, les produits de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les produits des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), les produits de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), et les produits de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB).

Ces produits sont calculés dans les mêmes conditions que pour le potentiel fiscal. Les modalités de calcul sont donc différentes selon le régime fiscal de la commune.

Pour toutes les communes :

Produits post-TP par habitant = produits post-TP / population DGF 2013

1 – « Produits post-TP » des communes isolées

<i>Nature de l'imposition / compensation / produit</i>		<i>Taux moyens nationaux</i>		<i>Sous-total</i>
Bases brutes de cotisation foncière des entreprises (CFE)	X	0,255915	=	(a)
			+	
Montant de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)			=	(b)
			+	
Montant des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)			=	(c)
			+	
Montant de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)			=	(d)
			+	
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)			=	(e)
			=	
Produits post-TP = Total des lignes (a) + (b) + (c) + (d) + (e)			=	(f)

2 – « Produits post-TP » des communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA)

Nature de l'Imposition / compensation / produit	Taux moyens nationaux	Sous-total
Bases brutes de cotisation foncière des entreprises (CFE)	X <input type="text" value="0,255915"/>	= <input type="text"/> (a)
		+
Montant de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçu par la commune		= <input type="text"/> (b)
		+
Montant des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) perçu par la commune		= <input type="text"/> (c)
		+
Montant de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) perçu par la commune		= <input type="text"/> (d)
		+
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB) perçue par la commune		= <input type="text"/> (e)
		+
Montant de CVAE perçu par l'EPCI sur le territoire de la commune		= <input type="text"/> (f)
		+
Montant des IFER perçu par l'EPCI sur le territoire de la commune		= <input type="text"/> (g)
		+
Montant de TASCOM perçu par l'EPCI sur le territoire de la commune		= <input type="text"/> (h)
		+
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB) perçue par l'EPCI sur le territoire de la commune		= <input type="text"/> (i)
		=
Produits post-TP = Total des lignes (a) + (b) + (c) + (d) + (e) + (f) + (g) + (h) + (i)		= <input type="text"/> (j)

3 – « Produits post-TP » des communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle de zone (FPZ)

Nature de l'imposition / compensation / produit	Taux moyens nationaux	Sous-total
Bases brutes de cotisation foncière des entreprises (CFE) hors ZAE	X <input type="text" value="0,255915"/>	= <input type="text"/> (a)
		+
Montant de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçu par la commune		= <input type="text"/> (b)
		+
Montant des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) perçu par la commune		= <input type="text"/> (c)
		+
Montant de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) perçu par la commune		= <input type="text"/> (d)
		+
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB) perçue par la commune		= <input type="text"/> (e)
		+
Montant de CVAE perçu par l'EPCI sur le territoire de la commune hors ZAE		= <input type="text"/> (f)
		+
Montant des IFER perçu par l'EPCI sur le territoire de la commune hors ZAE		= <input type="text"/> (g)
		+
Montant de TASCOM perçu par l'EPCI sur le territoire de la commune hors ZAE		= <input type="text"/> (h)
		+
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB) perçue par l'EPCI sur le territoire de la commune		= <input type="text"/> (i)

Sommes des bases brutes de CFE sur ZAE ou zone éolienne des communes membres de l'EPCI au 1er janvier 2012	X <input type="text" value="0,255915"/>	= <input type="text"/> (j)
		+
Montant de CVAE perçu par l'EPCI sur ZAE		<input type="text"/> (k)
		+
Montant des IFER perçu par l'EPCI sur ZAE ou zone éolienne		<input type="text"/> (l)
		+
Montant de TASCOM perçu par l'EPCI sur ZAE		<input type="text"/> (m)
		=
Produits EPCI pris en compte = (j) + (k) + (l) + (m)		<input type="text"/> (n)
		x
Population DGF 2013 de la commune		= <input type="text"/> (o)
		/
Somme des populations DGF 2013 des communes membres de l'EPCI au 1er janvier 2012		= <input type="text"/> (p)
		=
Produits ventilés de l'EPCI au prorata de la population = (n) x [(o) / (p)]		<input type="text"/> (q)

Produits post-TP = total des lignes (a) + (b) + (c) + (d) + (e) + (f) + (g) + (h) + (i) + (q)		= <input type="text"/> (r)
--	--	----------------------------

4 – « Produits post-TP » des communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU)

Nature de l'Imposition / compensation / produit	Taux moyens nationaux	Sous-total
Sommes des bases brutes de CFE des communes membres de l'EPCI au 1er janvier 2012	X 0,255915	= [] (a)
		+
Montant de CVAE perçu par l'EPCI		[] (b)
		+
Montant des IFER perçu par l'EPCI		[] (c)
		+
Montant de TASCOT perçu par l'EPCI		[] (d)
		+
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB) perçue par l'EPCI		= [] (e)
		=
Produits EPCI pris en compte = (a) + (b) + (c) + (d) + (e)		[] (f)
		x
Population DGF 2013 de la commune		= [] (g)
		/
Somme des populations DGF 2013 des communes membres de l'EPCI au 1er janvier 2012		= [] (h)
		=
Produits ventilés de l'EPCI au prorata de la population = (f) x [(g) / (h)]		[] (i)
Produits post-TP = (i)		= [] (j)

Annexe 5

Potentiel financier, effort fiscal et DNP par strate 2013

Pour chaque strate démographique de communes, les valeurs moyennes de potentiel financier et d'effort fiscal retenues pour déterminer l'éligibilité des communes sont les suivantes :

Strate démographique	Potentiel financier moyen 2012	Potentiel financier moyen 2013	% var	Effort fiscal moyen 2012	Effort fiscal moyen 2013	% var	DNP 2012	DNP 2013	% var
1: 0 à 499 habitants	572,185191	589,793226	3,08%	0,943736	0,985375	4,41%	53 570 053	54 858 060	2,40%
2: 500 à 999 habitants	644,898553	666,813761	3,40%	0,961578	1,009359	4,97%	70 817 906	72 955 743	3,02%
3: 1 000 à 1 999 habitants	701,199909	724,368016	3,30%	0,988213	1,037665	5,00%	86 423 657	88 590 524	2,51%
4: 2 000 à 3 499 habitants	800,258037	822,936620	2,83%	1,021176	1,071654	4,88%	77 656 813	77 482 889	-0,22%
5: 3 500 à 4 999 habitants	890,817735	913,926716	2,59%	1,058888	1,10191	4,06%	46 942 071	47 510 362	1,21%
6: 5 000 à 7 499 habitants	999,613498	1 021,117060	2,15%	1,079315	1,127125	4,43%	56 736 506	57 435 615	1,23%
7: 7 500 à 9 999 habitants	1054,173939	1 076,317793	2,10%	1,110225	1,163746	4,82%	39 571 386	39 480 140	-0,23%
8: 10 000 à 14 999 habitants	1077,458305	1 108,695405	2,90%	1,152881	1,200731	4,15%	42 797 659	42 069 357	-1,70%
9: 15 000 à 19 999 habitants	1176,419687	1 194,228676	1,51%	1,13566	1,182548	4,13%	27 849 173	28 123 163	0,98%
10: 20 000 à 34 999 habitants	1170,65055	1 203,945633	2,84%	1,144094	1,190906	4,09%	56 625 494	58 961 904	4,13%
11: 35 000 à 49 999 habitants	1292,768039	1 315,556319	1,76%	1,176502	1,227368	4,32%	41 464 815	41 084 240	-0,92%
12: 50 000 à 74 999 habitants	1241,945161	1 265,043471	1,86%	1,126737	1,177201	4,48%	35 823 631	35 906 315	0,23%
13: 75 000 à 99 999 habitants	1423,374905	1 440,195611	1,18%	1,010024	1,055404	4,49%	20 174 675	20 559 181	1,91%
14: 100 000 à 199 999 habitants	1224,675958	1 250,872746	2,14%	1,263025	1,320046	4,51%	26 151 549	26 301 110	0,57%
15: 200 000 habitants et plus	1561,921458	1 588,305437	1,69%	0,810924	0,855389	5,48%	41 149 610	41 396 335	0,60%

Annexe 6

Potentiel fiscal et « produits post-TP » moyens par strate 2013

Strate démographique	Potentiel fiscal moyen 2012	Potentiel fiscal moyen 2013	% var	Produits post-TP moyens 2012	Produits post-TP moyens 2013	% var
1: 0 à 499 habitants	435,266885	453,029364	4,08%	89,532865	93,971477	4,96%
2: 500 à 999 habitants	520,591553	542,969598	4,30%	128,258204	134,100858	4,56%
3: 1 000 à 1 999 habitants	575,546399	598,892995	4,06%	135,775423	142,449762	4,92%
4: 2 000 à 3 499 habitants	667,444448	690,688247	3,48%	140,002063	146,594182	4,71%
5: 3 500 à 4 999 habitants	751,337751	775,524858	3,22%	148,427294	155,094847	4,49%
6: 5 000 à 7 499 habitants	850,490747	872,733457	2,62%	169,685416	177,563395	4,64%
7: 7 500 à 9 999 habitants	897,748186	920,722270	2,56%	171,130368	180,358701	5,39%
8: 10 000 à 14 999 habitants	907,813333	940,109237	3,56%	159,885647	168,810927	5,58%
9: 15 000 à 19 999 habitants	991,182179	1 010,325238	1,93%	183,455347	189,902574	3,51%
10: 20 000 à 34 999 habitants	971,494010	1 007,435220	3,70%	176,985426	185,926084	5,05%
11: 35 000 à 49 999 habitants	1 090,438315	1 115,155030	2,27%	206,228373	214,681255	4,10%
12: 50 000 à 74 999 habitants	1 039,118313	1 064,325614	2,43%	200,626067	209,339252	4,34%
13: 75 000 à 99 999 habitants	1 218,680692	1 237,814458	1,57%	275,361943	278,972872	1,31%
14: 100 000 à 199 999 habitants	998,235542	1 026,170892	2,80%	182,979586	191,884159	4,87%
15: 200 000 habitants et plus	1 359,282969	1 391,368415	2,36%	256,943489	268,624471	4,55%